

SÉANCE N° 3 du 8 AVRIL 2025

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Vote des taxes directes locales 2025	08/04/2025	2025_16	1
2	Vote du Budget Primitif Commune 2025	08/04/2025	2025_17	2
3	Vote du Budget Primitif Eau 2025	08/04/2025	2025_18	1
4	Vote du Budget Primitif Assainissement 2025	08/04/2025	2025_19	1
5	Annule et remplace la délibération n°2023/44 - Achat de deux columbariums	08/04/2025	2025_20	0
6	Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux potable pour l'année 2025	08/04/2025	2025_21	0

ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie	
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	
THIEBEAU Olivier	
TRINEL Alexandre	<i>Absent</i>

2025_16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 8 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 9 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absent : TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Vote des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'Etat 1259 « État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales » reçu par la préfecture sur lequel figure le pourcentage des taxes à appliquer pour 2025.

Compte tenu du maintien des dotations et de la stabilité de la section fonctionnement du budget communal, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux appliqués l'an passé.

Les taux votés pour 2025 se décomposent donc comme suit :

* Taxe Foncière Bâti :	33,51 %
* Taxe Foncière Non Bâti :	91,24 %
* Taxe d'Habitation RS :	8,96%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER



Le Maire,
Michel COMBES





COMMUNE : 258 SAINT CIRQ-SOULLAGUET

ARRONDISSEMENT : 46 GOURDON

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GOURDON

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	147 165	33,51	110,93	153 400	51 404	33,51	51 404
Taxe foncière non bâties (TFNB)	6 946	91,24	295,22	7 000	6 387	31,24	6 387
Taxe d'habitation (TH)	41 051	8,96	51,32	39 400	3 530	8,96	3 530
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	61 321	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aidé au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité = 61 321	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

AR Prefecture
046-214602583-20250408-2025-16-DE
Reçu le 10/04/2025

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			1 511	0	-7 121	-17 558	11	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	61 321	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-23 168	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	38 153
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

A CAHORS
Le 17 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JACQUES OZIOU

Le Pour la Préfecture,
Commune

8/04/2025



FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

109
0
0
0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

1 402
>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

6 611

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

1 225

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants
e. Bases dégrévées majo THS

39 400
>>>
2 299
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLONES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>
>>>

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>
0
0,658496
10,06
23,48

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	47,81	8,60000	119,53	110,93
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	156,19	95,26000	390,48	295,22
Taxe d'habitation (TH)	23,88	18,55	8,38000	59,70	51,32
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy.75% départemental
b. Taux maximum de la majo

7,61
>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :

- a. National
b. Communal

>>>
>>>

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>
>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la fiscalité professionnelle unique

30,75

2025_17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 8 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 9 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absent : TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Vote du Budget Primitif Commune 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, et après présentation du budget, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025

Investissement

Dépenses :	516 754,92
Recettes :	529 397,92

Fonctionnement

Dépenses :	216 724,86
Recettes :	216 724,86

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	603 925,92 (dont 87 171,00 de RAR)
Recettes :	603 925,92 (dont 74 528,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	216 724,86 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	216 724,86 (dont 0,00 de RAR)

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES





Note de présentation du Budget Primitif 2025

L'article L.2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique est jointe au budget primitif afin de permettre aux administrés d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Le budget primitif, voté par le conseil municipal, est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

La commune dispose d'un budget principal (commune) et de deux budgets annexes (eau et assainissement).

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
COMMUNE ST CIRQ SOUILLAGUET	216 724,86	603 925,92	820 650,78
Total	216 724,86	603 925,92	820 650,78

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

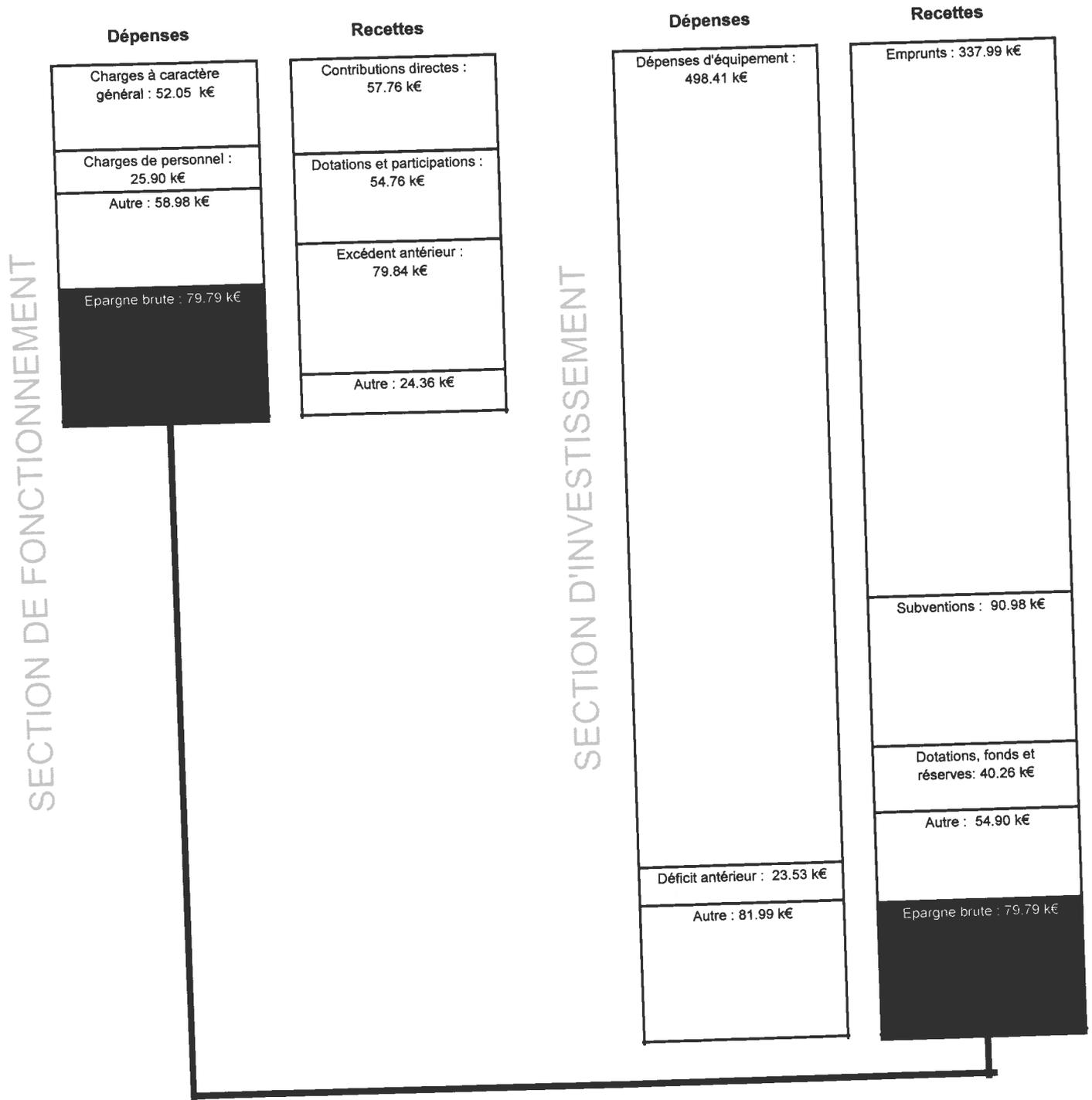
Le BP commune s'équilibre en fonctionnement à 204 001,18 € et en investissement à 592 525,74 €.

Les principaux projets sont l'aménagement du centre bourg, l'aménagement de la salle polyvalente et la restauration des mobiliers des églises.

Le BP eau s'équilibre en fonctionnement à 46 622,88 € et en investissement à 31 641,61 €.

Le BP assainissement s'équilibre en fonctionnement à 18 183,86 € et en investissement à 22 610,12 €.

- Représentation graphique du budget principal -



L'épargne brute de la collectivité, qui s'élève à 78 980,18 €, permet de financer une partie des dépenses d'investissements et donc de limiter le recours aux emprunts.

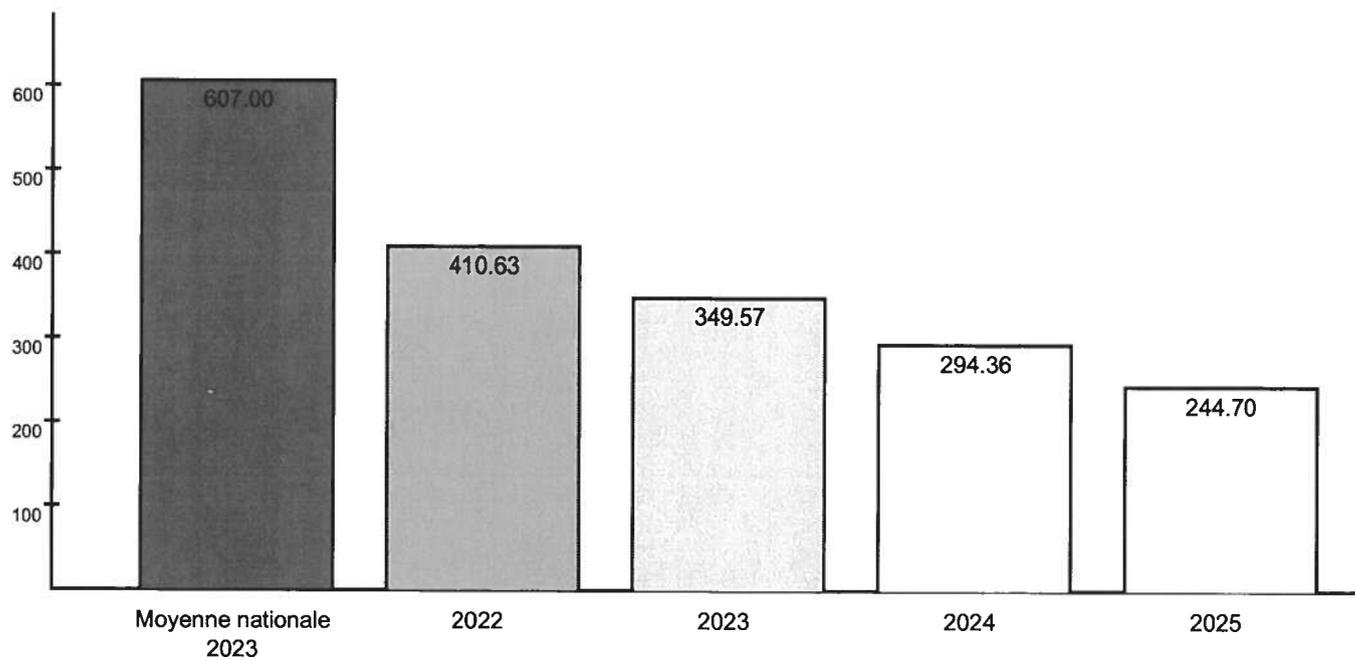
- Dette -

Tableau synthétique

	Encours de la dette
COMMUNE ST CIRQ SOUILLAGUET	40 619,70
Total	40 619,70

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0.26 an(s)

Encours de la dette en euros par habitant tous budgets confondus



V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

V

A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 03/04/2025

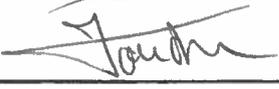
Présenté par Monsieur le Maire,

A Saint-Cirq-Soullaguet, le 08/04/2025

Délibéré par le conseil municipal, réunie en session Ordinaire

A Saint-Cirq-Soullaguet, le 08/04/2025

Les membres du conseil municipal

Mme ANDRIES Corinne	
M. COMBES Michel	
M. CONSTANT Jean-Michel	
Mme CROUZET Valérie	
Mme FAVORY Francine	
Mme FOUCHER Jocelyne	
M. LAUMAILLE Fabrice	
Mme MAGOUYARD Anne-Marie	
M. THIEBEAU Olivier	

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/04/2025, et de la publication le 10/04/2025

2025_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 8 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 9 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absent : TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Vote du Budget Primitif Eau 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, et après présentation du budget, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025

Investissement

Dépenses :	31 641,61
Recettes :	31 641,61

Fonctionnement

Dépenses :	46 622,88
Recettes :	46 622,88

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	31 641,61 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	31 641,61 (dont 0,00 de RAR)

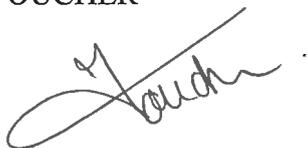
Fonctionnement :

Dépenses :	46 622,88 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	46 622,88 (dont 0,00 de RAR)

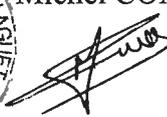
Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER




Le Maire,
Michel COMBES



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES Pour :9..

Contre :0..

Abstentions :0..

Date de convocation : 03/04/2025

Présenté par Monsieur le Maire

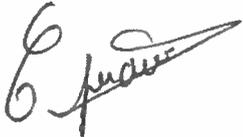
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 08/04/2025

Délibéré par le conseil municipal réunie en session Ordinaire

A Saint-Cirq-Souillaguet, le 08/04/2025

Les membres du conseil municipal,

Mme ANDRIES Corinne



M. COMBES Michel



M. CONSTANT Jean-Michel



Mme CROUZET Valérie



Mme FAVORY Francine



Mme FOUCHER Jocelyne



M. LAUMAILLE Fabrice



Mme MAGOUYARD Anne-Marie



M. THIEBEAU Olivier



2025_19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 8 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 9 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absent : TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Vote du Budget Primitif Assainissement 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire, et après présentation du budget, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025

Investissement

Dépenses :	22 610,12
Recettes :	22 610,12

Fonctionnement

Dépenses :	18 183,26
Recettes :	18 183,26

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses :	26 610,12 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	26 610,12 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	18 183,26 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	18 183,26 (dont 0,00 de RAR)

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

IV - ANNEXES

N

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES Pour :9.....

Contre :0.....

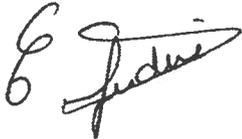
Abstentions :0.....

Date de convocation : 03/04/2025

Présenté par Monsieur le Maire
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 08/04/2025Délibéré par le conseil municipal réunie en session Ordinaire
A Saint-Cirq-Souillaguet, le 08/04/2025

Les membres du conseil municipal,

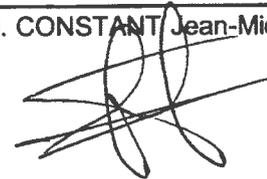
Mme ANDRIES Corinne



M. COMBES Michel



M. CONSTANT Jean-Michel



Mme CROUZET Valérie



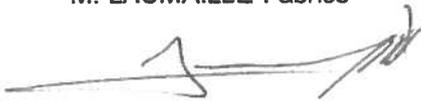
Mme FAVORY Francine



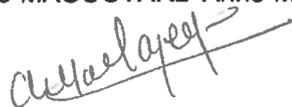
Mme FOUCHER Jocelyne



M. LAUMAILLE Fabrice



Mme MAGOUYARD Anne-Marie



M. THIEBEAU Olivier



2025_20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 8 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 avril 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 9 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absent : TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : **Annule et remplace la délibération n°2023/44**
Achat de deux columbariums

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n°2023/44 portait sur l'installation de deux columbariums dans les cimetières St Cirq Bel Arbre et de Souillaguet.

Le modèle choisit en 2023 de quatre cases n'existe plus. Monsieur le Maire, présente les devis de l'entreprise GAYDOU pour l'installation d'un columbarium de sept cases dans le cimetière de St Cirq Bel Arbre et d'un columbarium de cinq cases au cimetière de Souillaguet.

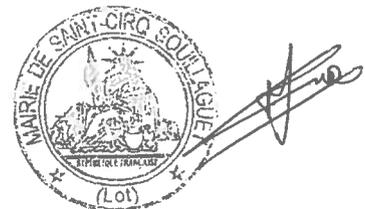
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les devis de l'entreprise GAYDOU pour l'installation d'un columbarium de sept cases dans le cimetière de St Cirq Bel Arbre, et l'installation d'un columbarium de cinq cases dans le cimetière de Souillaguet, et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES



2025_21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 8 avril, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 9 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absent : TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : **Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Considérant que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **Une redevance « consommation d'eau potable »** dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau, le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable et l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- **Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »** est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables. Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau.

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,32€/m³HT** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,35€/m³HT** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à **0,07 €/m³HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER



Le Maire,
Michel COMBES

